

**Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
VILLE DE TROUY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – Tranchée éclairage public – Chemin accès EJMT

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la demande de la SARL GENTY SYLVAIN – la Grande Métairie 18800 GRON

Tranchée éclairage public

lieu des travaux : EJMT

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

ARRETE

Article 1

A compter du 20 janvier 2019 pour une durée de 60 jours, la circulation sera réglementée au droit des travaux tranchée éclairage public sur chemin d'accès à l' EJMT à TROUY.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Dès la fin des travaux la réfection intégrale de la chaussée avec remise à niveau parfaite (comblement par sable, tassement semelle de béton pour éviter l'affaissement et couche d'enrobé de 8 à 10 cm) sera effectuée par l'entreprise.

Article 5

Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise. Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelque soit la matière de ceux-ci

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
SARL GENTY SYLVAIN

Trouy le 15 janvier 2020



Le maire
Gérard SANTOSUOSSO